

Annexe 2

LABORATOIRE VETERINAIRE DEPARTEMENTAL

CONDITIONS DE REDUCTIONS DE PRIX

2017

Des réductions de prix peuvent être octroyées selon trois modalités.

I – Dans le cadre d'un tarif dégressif défini par dossier d'analyse:

Des tarifs dégressifs (notamment en sérologie) sont définis à l'Annexe 1. Ils définissent deux ou trois niveaux de prix en fonction du nombre de prélèvements par dossier.

II – Dans le cadre de remises définies dans des commandes écrites entre les demandeurs et le laboratoire:

- Des remises peuvent être consenties en tenant compte des volumes, de l'évolution des tarifs pratiqués par ailleurs.
- Des regroupements de plusieurs entreprises au sein d'un organisme peuvent bénéficier des mêmes conditions
- Cas particuliers :

1- Analyses de Bactériologie alimentaire:

- de 6 à 9 produits / an par site: 10% sur la totalité des analyses
- de 10 à 19 produits / an par site: 20% sur la totalité des analyses
- plus de 20 produits / an par site: 30% sur la totalité des analyses
- Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants.

2- Analyses ESB à l'équarrissage et analyses Tremblante :

Ce test est financé par l'Etat. Le tarif doit être établi sur justificatifs d'une comptabilité analytique et ne pas dépasser un plafond fixé selon un barème d'activité. Ce tarif doit intégrer le coût des collectes sécurisées (ADR6.2).

Ce barème prend en compte le volume d'activité total durant la période de facturation du laboratoire en ESB Tremblante et les justificatifs d'une comptabilité analytique.

Ce mode de calcul n'est pas appliqué en cas de signature d'un marché. Dans ce cas, les conditions du marché s'appliquent.

3- Analyses de bactériologie des eaux :

- de 10 à 19 échantillons par an : 10% de remise,
- de 20 à 29 échantillons par an : 20% de remise,
- des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants,

4- Analyses de chimie des eaux :

- plus de 10 échantillons par an : 10% de remise
- Des remises supérieures peuvent être consenties pour des volumes plus importants,

5- Autres cas :

De la même façon des réductions de prix peuvent être octroyées :

- dans le cadre d'une expérimentation,
- dans le cadre de plans d'action du Conseil Départemental,
- dans le cadre de marchés.

III – Dans le cadre de participations de l'Etat:

Dans ce cas, la participation est clairement affichée sur la facture du client principal et vient en déduction de l'analyse.

Cette participation est ensuite facturée à l'Etat.

L'Etat prend en charge le coût de certaines analyses en totalité selon le tarif départemental (Police sanitaire) soit en partie (Test ESB à l'abattoir).

Ces participations sont définies par arrêtés ou notes de services.

IV - Dans le cadre d'aide départementale au monde agricole

Cf annexe 1 actions sanitaires propres au département

Le Conseil Départemental aide le monde agricole à **deux niveaux** sur les tarifs des prestations du laboratoire.

Au tarif général applicable à tout éleveur quelque soit son département s'ajoutent :

- un tarif réduit pour certaines analyses appliqué à tous les éleveurs du département de Tarn et Garonne (Actions collectives préventives de grand volume, aide au diagnostic, crise sanitaire)
- une aide supplémentaire pris en charge dans le cadre du programme sanitaire proposé par l' ALMA (antérieurement pris en charge par le FDIA). Cette seconde aide concerne :
 - les éleveurs engagés volontaires pour suivre certaines contraintes et contrôler systématiquement des maladies importantes sur le plan sanitaire et ou économique lors des prophylaxies et mouvements d'animaux (achat, concours)
 - les éleveurs confrontés à des pathologies animales entraînant des pertes économiques importantes et nécessitant des aides au diagnostic.
- Ces deux réductions apparaissent sur les factures des éleveurs

Le Président,

Christian ASTRUC